



**VILLE DE SAINTE-ADRESSE**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 SEPTEMBRE 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf Septembre à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 12 SEPTEMBRE 2025**.

**Etaient présents :**

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Annik Berthelot, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Ducreux, Monsieur Jean-Paul Bravard, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya.

**Etaient absents :**

Madame Odile Fischer (pouvoir à Madame Stéphanie N'Guyen), Monsieur Dimitri Egloff (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Catherine Guignery (pouvoir à Madame Claire Mas), Monsieur Jean-Marc Lefebvre (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Lebourg), Monsieur Paul Lafleur, Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Rollet), Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon (pouvoir à Madame Bénédicte Mouette), Madame Isabelle Hochstein (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Madame Nathalie Jaffrezic.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis Lallemand

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

---

**Le procès-verbal de la séance du 23 JUIN 2025 est adopté à l'Unanimité.**

---

## Communications du Maire

### ➤ Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole :

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 04 juin 2025, a été voté le Compte Financier Unique 2024 tel qu'il suit :

	DEPENSES (CA 2024) (en K€)	RECETTES (CA 2024) (en K€)
<b>Budget principal</b>	310 046	350 934
<b>Assainissement</b>	50 944	75 364
<b>Eau potable</b>	53 995	67 978
<b>Eau industrielle</b>	5 974	13 015
<b>Transports publics</b>	120 129	123 380
<b>Collecte et recyclage</b>	60 628	76 639
<b>ZAE Parc Econormandie</b>	807	806
<b>Parc des Courtines</b>	3	526
<b>Parc des Jonquilles</b>	395	395
<b>Jules Durand</b>	937	939
<b>ZA Ormerie</b>	76	76
<b>Opérations immobilières</b>	1 340	1 343
<b>TOTAL</b>	605 276	711 395

Par ailleurs, la Communauté Urbaine nous a transmis début août son rapport annuel d'activité pour l'année 2024. Ce document est à votre disposition auprès du Secrétariat du Conseil Municipal.

***Monsieur Le Maire alerte sur les très grosses dépenses à venir en matière d'assainissement, l'eau va coûter de plus en plus cher, car on a des problèmes notamment de nitrate, ainsi que la présence de sel due à la pénétration d'eau de mer dans les nappes phréatiques.***

***Il explique également qu'en matière de transport public il y a un équilibre mais que la nouvelle ligne de tramway va coûter très cher.***

### ➤ Courriers de remerciement des associations suivantes concernant l'attribution d'une subvention accordée par la Ville de Sainte-Adresse :

- ASFM Solidarité France Madagascar
- Vaincre La Solitude
- DDEN Union Havraise des Délégués Départementaux de l'Education Nationale
- Association Culture et Bibliothèque pour Tous

### ➤ Synthèse du Rapport Social Unique 2024 (RSU)

Mr Le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 lui donnant délégation au titre de l'article L 2121-22 du CGCT, il a pris un certain nombre de décisions d'administration courante :

N°	Décisions du Maire	Date
57 - 2025	Remplacement des projecteurs du Stade André Strappe - Société INEO	17/06/2025
58 - 2025	Travaux de peinture du grand couloir de l'école élémentaire Antoine Lagarde - Société PBS	18/06/2025
59 - 2025	réfection des salles de bain privatives de l'EHPAD de la Roseraie - avenants aux marchés de travaux - lots 4 et 5	19/06/2025
60 - 2025	Retrait décision n°42.2025	26/06/2025
61 - 2025	Fourniture et pose de tampons pour changement de 5 regards au Groupe Scolaire Antoine Lagarde - Société CFB-TP	26/06/2025
62 - 2025	Le Rotary Le Havre de Grâce - Don au profit de l'enfance et du patrimoine de Sainte-Adresse	27/06/2025
63 - 2025	Décision de virement de crédits n° 1-2025 budget communal	27/06/2025
64 - 2025	Convention d'occupation du Domaine Public – Renouvellement – Fixation de la redevance – Monsieur et Madame Jean Laignel	27/06/2025
65 - 2025	Pose de panneaux acoustiques dans le petit et le grand réfectoire de l'école Antoine Lagarde - Société WELLCO	01/07/2025
66 - 2025	mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les installations thermiques - société PERFENCO	02/07/2025
67 - 2025	Réfection des peintures du réfectoire de l'école primaire Antoine Lagarde - Société PBS	04/07/2025
68 - 2025	Convention d'occupation du Domaine Public – Parcelle XD 189 route du Cap - Cirque novelty	07/07/2025
69 - 2025	Déconstruction de l'Estacade - Société NDDE	05/08/2025
70 - 2025	Convention entre la Ville de Sainte-Adresse et les Ateliers de Sainte-Adresse - Annexe n° 1, 2, 3, 4 et 5	19/08/2025



<b>71 - 2025</b>	ASSA BUT - Mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Sainte-Adresse	19/08/2025
<b>72 - 2025</b>	Commande de Gardiennage - Télésurveillance par caméra du site "Ecole de la Marine Marchande"	19/08/2025
<b>73 - 2025</b>	Réfection du mur mitoyen briques et silex de la RPA La Roseraie - Société PH SERVICES	19/08/2025
<b>74 - 2025</b>	Travaux de restructuration des vestiaires du gymnase Vatine - marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement OPUS PROJECT / CHAPEAU ROND ROUGE / ETC BET CVC	21/08/2025
<b>75 - 2025</b>	Rénovation globale des vestiaires du gymnase Paul Vatine - Contrôle technique - DEKRA Industrial SAS	29/08/2025
<b>76 - 2025</b>	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la mairie - avenant n°3	29/08/2025
<b>77 - 2025</b>	Remplacement des projecteurs led du stade Caillot - Société INEO NORMANDIE	29/08/2025

**Décision n°69-2025** : c'est la société NDDE qui a remporté le marché de déconstruction de l'Estacade. Monsieur le Maire rappelle qu'elle a été déconstruite, car cela était nécessaire. Selon les experts les travaux qui auraient pu être faits n'auraient servi à rien puisqu'il aurait fallu réintervenir un peu plus tard de manière permanente. Monsieur le Maire rappelle que l'Estacade avait 26 ans et que les 2 modèles précédents ont duré 25 ans.



## ORDRE DU JOUR

- 1- Budget 2025 – Décision modificative n°1
- 2- Aménagement du site de l'ancienne Ecole Nationale Supérieure Maritime - TVA
- 3- Autorisations de Programme et Crédits de Paiement AP/CP
- 4- Fonds vert – Aide aux Maires Bâtisseurs – Demande de subvention
- 5- Ressources Humaines
  - a) Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre de la labellisation
  - b) Création de 6 emplois non-permanents à temps non complet suite à accroissement temporaire d'activité
  - c) Suppression de 2 emplois permanents à temps complet
  - d) Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent à temps non complet
  - e) Création d'un emploi non-permanent à temps complet – Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Service administratif)
  - f) Création d'un emploi non permanent à temps complet – Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Services Techniques)
  - g) Modification de la délibération n°7e-23062025 du 23 juin 2025
  - h) Création d'un emploi permanent à temps complet
- 6- Convention Crèche Liberty – Renouvellement
- 7- Subventions aux Associations – 4<sup>ème</sup> répartition
- 8- Estacade – Démolition et reconstruction – Lancement d'une collecte de dons auprès de la Fondation du Patrimoine

Questions diverses

---



## **5a- Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation**

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

**Vu :**

- Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- L'avis du Comité Social Territorial du 12 septembre 2025,

L'article L. 827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie **santé** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Il est rappelé que la ville de SAINTE-ADRESSE octroie déjà une participation de 14€ brut par mois à chaque agent adhérant à une complémentaire santé labellisée (versée en deux fois - mai et octobre de chaque année-) et ce, depuis janvier 2013.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Pour pouvoir bénéficier de cette participation, chaque agent doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Dorénavant, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé actuellement à 30 euros.

Il est donc proposé que la ville de SAINTE-ADRESSE participe au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 € brut par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail.

Le montant de la participation fera l'objet de deux versements (mai et octobre de chaque année)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.**

---

**5b- Crédation de 6 emplois non-permanents suite à un accroissement temporaire d'activité**

*Madame Claire Mas expose ce qui suit :*

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 332-23 1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

**Vu** le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 12 septembre 2025,

La ville de SAINTE-ADRESSE souhaite proposer aux enfants des écoles primaire et maternelles, durant la pause méridienne, des activités dirigées sous forme d'ateliers.

Afin d'encadrer ces animations, qui requièrent un certain niveau de qualification, il conviendra de recruter six personnes contractuelles au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, 8<sup>ème</sup> échelon, durant la période du 3 novembre 2025 au 10 avril 2026 inclus.

La quotité de travail est fixée à deux heures par jour d'école et par agent, en fonction d'un planning établi par le service municipal Jeunesse et Sports.

Néanmoins, en cas d'évènement exceptionnel et sur demande de l'autorité territoriale, des heures complémentaires pourront être effectuées.

Je sollicite donc votre accord pour procéder au recrutement de ces six agents contractuels et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.**

---



### **5c- Suppression de 2 emplois permanents à temps complet**

*Madame Claire Mas expose ce qui suit :*

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-12, L.2121-29,

**Vu** les articles L.542-1 à L.542-5 Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 12 septembre 2025,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, un Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe et un Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, ont respectivement fait valoir leur droit à la retraite, les 1<sup>er</sup> juin 2025 et 13 mai 2025.

Dès lors, il convient de supprimer ces emplois permanents à temps complet de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe et de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est donc proposé de procéder à la suppression de deux emplois permanents à temps complet, de catégorie B, au grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux et au grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

Ces suppressions nécessiteront la modification du tableau des effectifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.**



## **5d- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent à temps non complet**

*Madame Claire Mas expose ce qui suit :*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 12 septembre 2025,

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

Compte tenu du départ programmé d'un fonctionnaire affecté au service de l'état civil par voie de détachement dans la Fonction Publique d'Etat, il convient de procéder à une réorganisation.

Aussi, afin d'assurer la continuité de ce service dans de bonnes conditions, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un fonctionnaire actuellement à temps non complet.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste,

Il est donc proposé, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique :

- De supprimer l'emploi correspondant (dont la durée du temps de travail de 28h/35<sup>ème</sup>) a été créé par délibération n° 7c.210621 du 21 juin 2021.
- Et de créer simultanément le nouveau poste à temps complet (35h/35<sup>ème</sup>) à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2025**.
- D'adopter la proposition du Maire.
- De modifier le tableau des effectifs.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.**



**5e- Création d'un emploi non-permanent à temps complet  
Recrutement d'un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

**Article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique**

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

**Vu** l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

**Vu** la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 12 septembre 2025,

Considérant le surcroît d'activités au sein des services administratifs (service d'accueil à la population), il est prévu de créer un emploi non permanent, à temps complet, au grade d'Adjoint Administratif, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 2 décembre 2025, pour une durée de six mois.

La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget primitif.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement d'un agent contractuel aux conditions susvisées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.**

---

**5f- Création d'un emploi non-permanent à temps complet  
Recrutement d'un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

**Article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique**

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

**Vu** l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

**Vu** la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 12 septembre 2025,



Considérant le surcroît d'activités au sein des services techniques occasionné en particulier par l'accroissement des surfaces à entretenir et à valoriser, il est prévu de créer un emploi non permanent, à temps complet, au grade d'Adjoint Technique, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 15 novembre 2025, pour une durée de six mois.

La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget primitif.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement d'un agent contractuel aux conditions susvisées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.**

---

#### **5g- PERSONNEL MUNICIPAL**

##### **Modification de la délibération n° 7e-23062025 du 23 juin 2025**

*Madame Claire Mas expose ce qui suit :*

Par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025, un emploi non permanent à temps non complet a été créé pour faire face à un accroissement d'activité, à raison de 22 heures par semaine d'école, à l'école maternelle du manoir.

Or, force est de constater que ce volume horaire est insuffisant eu égard au nombre important d'enfants très peu autonomes en début d'année, notamment en petite section de maternelle.

Aussi, afin d'assurer un service optimal durant la pause déjeuner et la surveillance de la sieste, il conviendra d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de la façon suivante :

- 26 heures de travail hebdomadaire par semaine d'école (au lieu de 22 heures) durant la période du lundi 22 septembre au vendredi 19 décembre 2025 inclus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.**

*Arrivée de Monsieur Luc Lefèvre*



## 5h- PERSONNEL MUNICIPAL

### Création d'un emploi permanent à temps complet

*Madame Claire Mas expose ce qui suit :*

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il est nécessaire de créer un emploi permanent pour la raison suivante :

Considérant le départ de plusieurs fonctionnaires au sein des services administratifs (détachement dans la Fonction Publique d'Etat, mise à la retraite), une réorganisation de ces services s'avère nécessaire. La seule mobilité interne ne saurait suffire à maintenir un service public qualitatif, ni à assurer des conditions de travail acceptables pour les équipes en place.

Aussi, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Cet emploi devra être pourvu par un(e) fonctionnaire dont les missions seront exercées au sein des services à la population (accueil, état civil, CCAS, affaires scolaires)

Le recrutement est prévu à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Je vous propose donc :

- De créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C, cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.**

---

## 6- Association Crèche Liberty

### Renouvellement de la convention

*Madame Stéphanie N'Guyen expose ce qui suit :*

Depuis de nombreuses années la Ville de Sainte-Adresse accueille dans ses locaux municipaux situés au 63 rue d'Ignaul la crèche associative « Liberty ». Elle bénéficie par ailleurs d'une subvention annuelle de fonctionnement octroyée par la Ville (148.000 € lors du CM du 03.03.2025).



Les relations entre la Ville et cette association sont régies par une convention triennale arrivant à échéance le 31 décembre 2025. Il convient donc de procéder à son renouvellement pour la prochaine période triennale, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Vous trouverez en pièce jointe à cette note un projet de convention rédigé en concertation avec l'Association Crèche Liberty. Il vous est demandé d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

**Discussions** : Monsieur le Maire ajoute que la Ville a besoin de crèches pour remplir nos écoles plus tard, il existe une forte demande des parents pour les maintenir sur notre territoire. Une nouvelle crèche devrait ouvrir à la Marine Marchande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.**

---

## **7- Subventions aux Associations**

### **4<sup>ème</sup> répartition 2025**

➤ ***Madame Bénédicte Mouette expose ce qui suit:***

→ **Association Le Flot Musical 6<sup>ème</sup> édition du Festival Estacade du 06 au 08 février 2026 :**

- Fort du succès rencontré lors des 5 éditions précédentes, l'Association Le Flot Musical souhaite organiser un nouveau festival de promotion et de vulgarisation de la musique classique dans notre ville les 6, 7 et 8 février 2026.

Le programme prévisionnel est actuellement composé de 4 concerts qui seront complétés d'une animation à destination des scolaires le vendredi après-midi et d'un spectacle destiné au jeune public, toutes ces représentations se dérouleront à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Afin de soutenir les organisateurs dans leur démarche, je vous propose d'attribuer une subvention de 16.000 € pour l'organisation de ce festival et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui formalisera l'engagement de la Ville vis-à-vis de cette manifestation.

**Discussions** : Monsieur le Maire indique qu'il conviendra de rappeler à l'Association son obligation de réaliser l'animation dans les écoles.

→ **Association Le Flot Musical : Organisation du concert de Noël**

- L'Association Le Flot Musical souhaite par ailleurs prendre l'initiative d'organiser un concert de Noël dans l'enceinte de l'Eglise Saint Denis, le 18 décembre 2025. Afin de participer au financement de cette manifestation qui sera ouverte gratuitement au public, il vous est proposé d'attribuer à l'association Le Flot Musical une subvention de 1.000 €.

**Discussions** : Monsieur le Maire précise que cette subvention servira à dédommager les musiciens qui se produiront. Il conviendra ensuite de regarder comment organiser une ambiance chaleureuse. Monsieur le Maire se souvient qu'une année des petites lumières avaient été



allumées dans l'allée centrale. Il souhaiterait qu'on en remette cette année, d'autant plus que maintenant tout est électrique et peut être réutilisé.

➤ **Monsieur Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit :**

→ **Le HAC Triathlon – Raid du Cap le 31 août 2025 :**

- La 27<sup>ème</sup> édition du Raid du Cap s'est déroulée le 31 août dernier et a de nouveau connu un large succès. Je vous propose ce soir d'attribuer une subvention de 1.500 € au HAC Triathlon afin d'apporter notre soutien financier à cette manifestation organisée autour de deux épreuves, le Triathlon proprement dit, et l'Aquathlon (natation + course à pieds, réservé aux jeunes)

**Discussions** : Monsieur Lebourg précise que cette manifestation a rassemblé beaucoup de participants cette année, 318, dont 85 enfants le matin. C'est largement supérieur aux autres années mais en ce moment ce type de course est très à la mode

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2025**

7- Attributions de subventions aux Associations pour l'année 2025 – quatrième répartition

INTITULE	Attributions	Nombre de Votants	Pour	Contre	Adhérents Non-participation au vote	Avis du Conseil Municipal
Le Flot Musical : 6ème édition du Festival Estacade	16 000 €	22	22	0	1	Unanimité des votants
	1 000 €	22	22	0	1	Unanimité des votants
	1 500 €	23	23	0	0	Unanimité des votants
	<b>Total</b>	<b>18 500 €</b>				

Les conseillers municipaux membres adhérents des Associations recevant une subvention de la Ville ne prennent pas part au vote

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.**



## **8 - Reconstruction de l'estacade des Régates** **Lancement d'une collecte de dons – Fondation du Patrimoine**

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

L'estacade de Sainte-Adresse, construite en 1907 pour la Société des Régates du Havre, a été détruite pendant la seconde guerre mondiale. La dernière reconstruction totale, initiée par la municipalité, date de 1999.

Plus de 25 ans après, malgré les réparations partielles successives, notamment le remplacement du plancher et des garde-corps, force est de constater que les marées, les tempêtes de plus en plus fréquentes, et les années tout simplement, ont eu raison de notre estacade. Sa dégradation, logique pour ce type de structure, avérée par un bureau d'étude spécialisé, a contraint la Ville à en interdire l'accès avant l'été pour raisons de sécurité, et a procédé à sa déconstruction, débutée cette semaine.

Bien entendu, cet ouvrage emblématique de notre bord de mer, immortalisé par plusieurs peintres de renom, sera reconstruite.

Plusieurs techniques de reconstruction sont possibles, en fonction des choix retenus par la municipalité : choix des matériaux, dimensionnement structurel, choix budgétaires. Les études sont en cours.

Quelle que soit la solution retenue, certains éléments de l'ouvrage actuel seront repris, afin de conserver la mémoire de cette estacade.

Le coût de la reconstruction n'est donc pas encore arrêté ; il peut cependant être estimé à 500.000 € TTC.

Une fois ce coût défini, nous solliciterons les structures publiques susceptibles d'accorder des subventions.

Cependant, comme nous l'avons fait à plusieurs reprises pour les édifices cultuels de Sainte-Adresse, je vous propose de commencer notre recherche de financements par une opération de collecte de dons via la Fondation du Patrimoine. Je ne doute pas de son succès compte tenu de la notoriété de cet ouvrage et de l'attachement des habitants, touristes et promeneurs.

Je vous demande donc ce soir de m'autoriser à signer la convention à conclure avec la Fondation du Patrimoine pour engager cette collecte de dons.

**Discussions** : Monsieur le Maire précise que l'Estacade est arrivée en fin de vie, il ne s'agit pas d'un défaut d'entretien mais d'une durée habituelle. Il s'agissait soit de reconstruire, soit de ne pas le faire. Compte tenu de l'inscription de cette estacade dans le paysage de Sainte-Adresse, il est apparu évident qu'il fallait en conserver une à cet endroit. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la dernière qui existe. Même si ce n'est pas exactement celle peinte par Dufy ou Monet, c'est le souvenir de l'activité balnéaire du 19<sup>ème</sup> siècle de notre littoral. Quelque soit le mode de reconstruction choisi, cela va avoir un coût. Il précise que dans la mesure où elle appartient à la Ville, il va falloir passer une commande publique. Monsieur le Maire rappelle qu'auparavant l'Estacade était privée du temps où elle partait des Régates permettant ainsi aux adhérents de l'Association d'aller se baigner sans passer par la promenade. L'estacade suivante a été prise en charge par la Ville sans prendre la partie privative qui rejoignait les Régates.

Monsieur le Maire rapporte un entretien qu'il a eu avec la DREAL : dans la mesure où l'estacade se situe sur le domaine public maritime, la DREAL a demandé si le bloc de béton serait retiré. Monsieur le Maire



leur a répondu par la négative, car si celui-ci est retiré, la commune n'aura pas l'autorisation d'en remettre un.

Monsieur le Maire explique ensuite la procédure : un appel à candidature va être lancé pour retenir un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour aider la Ville à monter le cahier des charges dans lequel sera précisé le type d'estacade souhaité, mais surtout pour déterminer s'il faut ou non changer de procédé de construction. Beaucoup de personnes n'ont pas été contentes que l'estacade ait été retirée. A contrario, un Dionysien ne souhaite pas sa reconstruction, car il estime que le coût est trop important. Pour finir, il faudra faire un appel d'offre pour choisir l'entreprise qui sera chargée des travaux.

Monsieur le Maire revient sur le montant estimé de la reconstruction, 500.000 € HT, 600.000 € TTC. Il va donc falloir partir à la chasse aux subventions. Pour cela la Mairie se tourne vers la Fondation du Patrimoine, d'où cette délibération pour autoriser le lancement de la souscription. Monsieur le Maire ajoute que cela ne sera pas suffisant mais que la commune devrait obtenir une aide de la Région. En ce qui concerne l'Association Normandie Impressionniste, aucune subvention n'est accordée de leur côté. Une demande sera également faite auprès du Département. Il sera peut-être possible de lancer un financement participatif, dont l'avantage est de défiscaliser les dons.

Monsieur Allonier interroge le Maire sur l'éventualité de mettre en place une commission qui permettrait aux donateurs de donner leur avis sur les projets de reconstruction.

Monsieur le Maire lui répond que pour tous les grands chantiers de la commune, la possibilité a été donnée aux Dionysiens de s'exprimer. La décision finale appartient toujours à la Mairie. Monsieur le Maire rappelle que pour l'ENSM, la population avait été consultée pendant 2 mois. Le candidat qui avait été retenu était celui qui leur plaisait le plus. Malheureusement, le promoteur sélectionné s'est retrouvé en situation délicate du fait de la crise immobilière et a dénoncé la promesse de vente.

Madame Berthelot rapporte que ce midi à la télévision un reportage mettait en lumière des mairies qui se faisaient prêter des fonds par leurs habitants, ces derniers étant rémunérés à hauteur de 3,2%. Elle se demande si ce serait possible de le mettre en place dans le projet de reconstruction de l'Estacade.

Monsieur le Maire connaît cette formule, il explique que c'est notamment le cas avec le livret de la Caisse d'Epargne qui sert un intérêt supérieur. Il fait remarquer que le taux d'intérêt des prêts est actuellement très bas à 1,90%. Monsieur le Maire donne l'exemple du réseau de chaleur du Havre Sud pour lequel un financement participatif a été mis en place : 500.000 € ont été levés très rapidement mais sur l'ensemble de la Communauté Urbaine. A l'époque le taux était très attractif à 4,5%. Tout sera étudié avec le pool bancaire qui accompagne la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.**

---

## 1- Budget 2025

### Décision modificative n°1

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Le budget de notre commune voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 a fait l'objet d'une première modification via l'adoption du Budget Supplémentaire au cours de la séance du Conseil Municipal du 05 mai dernier.



Il s'avère aujourd'hui nécessaire de l'ajuster afin de tenir compte notamment du développement que connaît le dossier de l'aménagement du site de l'ancienne Ecole Nationale Supérieure Maritime, mais également de l'évolution d'un certain nombre de dépenses et de recettes.

## 1) Acquisition / cession des parcelles de l'ancienne Ecole Nationale Supérieure Maritime

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager déposé le 06 février 2025, le Préfet de Seine-Maritime, par décision du 11 août, a décidé de soumettre le projet à évaluation environnementale.

Cette prescription n'a pas manqué de nous surprendre car tous les dossiers similaires soumis à examen préfectoral avaient jusqu'à présent été dispensés d'évaluation environnementale. Il en a été ainsi :

- En 2013 (décision préfectorale du 25.11.2013) vis-à-vis d'une demande formulée par la Ville visant à la réalisation de logements sur ce terrain.
- En 2021, décision préfectorale du 05.08.2021, liée à la modification n°5 du Plu portant notamment sur la mise à jour de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du site de la Marine Marchande.
- En 2022, décision préfectorale du 05.10.2022 dans le cadre de l'instruction de la demande de Permis de Construire déposée par la Société Nexity.

Face à ce revirement, la Mairie a décidé d'exercer à l'encontre de la décision préfectorale un recours gracieux, déposé le 04 juin dernier. Ce recours a été accepté par le Préfet qui par décision du 21 août exonère le dossier de Permis d'Aménager de l'étude environnementale.

Cependant, afin de sécuriser juridiquement le déroulement ultérieur de cette opération, il est nécessaire de déposer une demande de Permis d'Aménager Modificatif intégrant la dispense de l'étude environnementale.

Le délai d'instruction de cette nouvelle version de la demande de Permis d'Aménager estimé à 4 mois va générer un retard dans le calendrier de déroulement de cette opération et il est maintenant acquis que nous ne pourrons procéder de manière concomitante à l'acquisition des parcelles de l'ancienne Ecole de la Marine Marchande auprès de l'EPFN et de leurs cessions auprès des 3 opérateurs Brownfields/Sedelka, Logeo Seine et la Foncière de Transformation Immobilière, à la date prévue soit au plus tard le 29 novembre 2025.

A ce stade, la cession par la Ville peut être envisagée au cours du premier semestre 2026.

Cette situation nous a conduit à solliciter auprès de l'EPFN une nouvelle prolongation de la convention de portage.

Cette demande devrait être examinée par l'EPFN lors de l'une des prochaines réunions de son Conseil d'Administration. Il convient néanmoins d'inscrire par prudence les crédits nécessaires à cette acquisition soit 2.711.000 € à notre budget 2025 au chapitre 21 Immobilisations corporelles.

Le financement de cet achat, s'il devait s'effectuer sans cession simultanée aux opérateurs, sera financé par la souscription d'un prêt relais qui nécessite l'inscription en recettes d'investissement au chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées, d'un montant complémentaire de 785.000 €, et en dépenses de fonctionnement, chapitre 66, Charges Financières, du montant trimestriel des intérêts à acquitter estimés à 20.000 €.

- 2) Par ailleurs il conviendra de procéder à d'autres inscriptions de crédits qui s'ajoutent dans cette note aux opérations évoquées relatives au dossier de l'aménagement de l'ENSM.



## **I. En section de fonctionnement**

### **A. Dépenses**

#### Dépenses de gestion :

##### Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

+ 5.000€ pour tenir compte de l'augmentation de la subvention au CCAS, de 60.000 € à 65.000 €.

##### Chapitre 014 : Atténuation de produits

+ 91.000 € afin d'intégrer une dépense supplémentaire résultant de la mise en place du Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO)

Ce prélèvement opéré par les services de l'Etat est calculé sur la base de 2 critères : le potentiel financier et le revenu par habitant de la commune et doit en principe être restitué à 90 % sur les exercices 2026, 2027 et 2028.

**Total des dépenses de gestion : 96.000 €**

##### Chapitre 66 : Charges financières

Intérêts résultant de l'emprunt relais : 20.000 €

**Total des dépenses réelles : 116.000 €**

#### Dépenses d'ordre :

##### Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : - 93.000 €

**Total des dépenses réelles de fonctionnement : 23.000 €**

### **B. Recettes**

#### Recettes de gestion :

##### Chapitre 73 : Impôts et taxes

Un excédent par rapport aux prévisions budgétaires des impôts directs locaux est à inscrire pour un montant de 47.000 €

##### Chapitre 74 : Dotations et participations : - 24.000 €

18.000 € au titre du FCTVA perçu sur les dépenses de fonctionnement éligibles (bâtiments publics et réseaux) de l'exercice 2023.

- 42.000 € sur la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (34.000 € attribués au lieu des 76.000 € inscrits)

**Total des recettes de fonctionnement : 23.000 €**

## **II. En section d'investissement**

### **A. Dépenses**

#### Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 2.000 €



Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 2.711.000 € (acquisition foncière auprès de l'EPFN)

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Il vous est proposé de retirer une somme de 1.900.000 € constituée des montants suivants :

- 1.200.000 € affectés à la réhabilitation des salles de bain de la Roseraie qui doit s'étaler jusqu'à la fin de l'exercice 2026
- 500.000 € affectés aux travaux de rénovation des vestiaires du Gymnase Vatine
- 200.000 € pour la rénovation des vitraux de l'église Saint Denis

Aucune de ces 2 dernières opérations ne connaîtront en effet un début d'exécution de travaux sur l'exercice 2025.

**Total des dépenses d'investissement : 813.000 €**

#### ***B. Recettes***

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 121.000 €

Au jour de la rédaction de cette note 843.000 € avaient en effet été perçus pour une inscription de crédits (BP + BS) de 722.000 €.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 785.000 €

**Total des recettes réelles : 906.000 €**

Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement : - 93.000 €

**Total des recettes d'investissement : 813.000 €**



**DM 1 2025**  
**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

011 Charge à caractère général :  
012 Charges de personnel :  
65 Autres charges de gestion courante : 5.000 €  
014 Atténuation de produits : 91.000 €

**Total dépenses gestion : 96.000 €**

66 Charges financières : 20.000 €

67 Charges exceptionnelles :

**Total dépenses réelles : 116.000 €**

**Recettes**

013 Atténuation de charges :  
70 Ventes prod. Prestations services :  
73 Impôts et taxes : 47.000 €  
731 Fiscalité locale :  
74 Dotations subventions participations : - 24.000 €  
75 Autres produits de gestion courante :  
**Total recettes de gestion : 23.000 €**

**Espargne de gestion : - 73.000 €**

023 Virement à la section d'investissement : - 93.000 €

042 Opération d'ordre de transfert entre sections :

**Total dépenses d'ordre : - 93.000 €**

**Total des dépenses de Fonctionnement : 23.000 €**

**Total recette réelles : 23.000 €**

**Espargne réelle : - 93.000 €**

**Dépenses d'ordre**

023 Virement à la section d'investissement : - 93.000 €

042 Opération d'ordre de transfert entre sections :

**Total dépenses d'ordre : - 93.000 €**

**Total des dépenses de Fonctionnement : 23.000 €**

**Total recettes de fonctionnement : 23.000 €**

**INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

*Dépenses réelles*

10 Dotations fonds et réserves :  
16 Emprunts et dettes assimilées : 2.000 €  
204 Subventions d'équipements versées :  
20 Immobilisations incorporelles :  
21 Immobilisation corporelles : 2.711.000 €  
23 Immobilisation en cours : - 1.900.000 €  
Sous total 20.21.23 :

**Total dépenses réelles : 813.000 €**

*Dépenses d'ordre*

041 Opérations patrimoniales :

**Total dépenses d'ordre :**

**Total dépenses Investissement : 813.000 €**

**Recettes**

*Recettes réelles*

10 Dotations, fonds divers et réserves :  
13 Subvention d'investissement : 121.000 €  
16 Emprunts et dettes assimilées : 785.000 €

**Total recettes réelles : 906.000 €**

*Recette d'ordre*

021 Virement de la section de fonctionnement : - 93.000 €  
040 Opération d'ordre de transfert :  
041 Opérations patrimoniales :  
**Total recettes d'ordre :**

**Total recettes Investissement : 813.000 €**



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.**

---

## **2 - Aménagement du site de l'ancienne Ecole Nationale Maritime**

### **TVA**

*Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :*

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière signé le 11 mai 2016 entre la CODAH (devenue Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2019) et l'Etablissement Public Foncier de Normandie, ce dernier a procédé à l'acquisition du site de l'ancienne Ecole Supérieure Maritime auprès des services de l'Etat le 28 novembre 2018.

Une convention de portage foncier signée le 25 juillet 2019 entre les deux entités citées ci-dessus et la Ville de Sainte-Adresse a défini les modalités de financement des travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments n'ayant pas vocation à être concernés et les conditions de rétrocession à la Ville qui doit intervenir en principe au plus tard le 25 novembre prochain.

L'EPFN étant assujetti à la TVA cette acquisition sera donc soumise à la TVA soit 2.711.259,08€ TTC (2.259.382,57 € HT auquel s'ajoute la TVA pour un montant de 451.876,51€).

La Ville va ensuite procéder à la cession d'une partie de cet ensemble immobilier (terrains et bâtiments) à plusieurs opérateurs :

- La Foncière de Transformation Immobilière : parcelle d'environ 8.000 m<sup>2</sup> intégrant le bâtiment principal pour un montant de 1.200.000 € TTC.
- La Société Sainte-Adresse Route du Cap dont la présidence est assurée par la Société Brownfields Immobilier : parcelle d'environ 13.000 m<sup>2</sup> pour un prix de 4.200.000 € TTC, avec un paiement différé d'un an pour un montant de 1.200.000 € TTC.
- Logeo Seine : parcelle d'environ 4.500 m<sup>2</sup> pour un prix de 600.000 € TTC, avec un paiement différé d'un an.

Une parcelle de 7.000 m<sup>2</sup> sera conservée par la Ville afin d'y réaliser un parc urbain. Une autre de 500 m<sup>2</sup> sera cédée à la Communauté Urbaine pour les besoins de la réalisation du futur barreau routier reliant la route du Cap à la rue Boissaye du Bocage.

Les ventes de terrains à bâtir seront de droit soumises à la TVA. Quant à la vente du bâtiment, la Ville souhaite opter pour l'assujetissement à la TVA.

Au regard du faible volume d'opérations comptables, la création d'un budget annexe ne s'avère pas opportun mais il convient néanmoins de créer un service TVA au sein du Budget Principal de la commune.

Il vous est donc proposé :

- D'opter pour l'assujetissement à la TVA pour la cession du bâtiment.
- De procéder à la création du service TVA pour l'opération ENSM au sein du Budget Principal de la Ville à compter du 01.11.2025.

- De décider que ce service sera soumis au régime de TVA réel, normal et trimestriel.
- D'autoriser les demandes d'enregistrement auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) compétent afin que cet enregistrement soit effectif au 01.11.2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.**

---

### **3 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement AP/CP**

#### **Révisions et clôture**

*Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :*

Depuis 2025 notre collectivité procède à l'exécution de ses investissements les plus importants via la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP).

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour les investissements visés.

Les Crédits de Paiement correspondent quant à eux à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours d'un exercice budgétaire.

A ce jour existent ainsi 4 AP/CP dans notre budget dont les coûts à leur création étaient les suivants :

- La création de deux Courts de Tennis Couverts (Délibération du 18.05.2015) : **1.353.820 € TTC**
- Les travaux de Réhabilitation Energétique et d'accessibilité à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt (Délibération du 13.12.2021) : **2.363.000 €**
- Les travaux de Réhabilitation Energétique et d'accessibilité dans le bâtiment de la Mairie (Délibération du 13.12.2021) : **2.094.224 € TTC**
- Le Programme de Réhabilitation de 61 salles de bains de la Résidence pour Personnes Âgées de la Roseraie (Délibération du 13.12.2021) : **1.345.855,60 € TTC**

Du fait de la passation de divers avenants, ces coûts ont été actualisés lors des séances du Conseil Municipal du 21.12.2023 et du 25.11.2024.

L'objet de la présente délibération vise à :

- Procéder à la clôture de l'Autorisation de Programme liée aux travaux de Réhabilitation Energétique et d'accessibilité de l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.



- Ajuster les 3 autres Autorisations de Programme selon les montants figurant dans le tableau ci-joint.

### Autorisations de programme – Actualisation au 19.09.2025

N° AP	Libellé	Montant Initial TTC	Montant Actuel	Révision	Montant Révisé
	Création de deux Courts de Tennis Couverts	<b>1.353.820,00 €</b>	<b>1.594.385,51 €</b>	<b>3.780 €</b>	<b>1.598.165,51 €</b>
	Travaux de Réhabilitation Energétique et d'accessibilité à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt	<b>2.363.000,00 €</b>	<b>2.600.594,46 €</b>		
	Travaux de Réhabilitation Energétique et d'accessibilité dans le bâtiment de la Mairie	<b>2.094.224,00 €</b>	<b>2.446.644,51 €</b>	<b>97.741,76 €</b>	<b>2.544.386,27 €</b>
	Programme de Réhabilitation de 61 salles de bains de la Résidence pour Personnes Agées de la Roseraie	<b>1.345.855,60 €</b>	<b>2.004.074,32 €</b>	<b>8.843,82 €</b>	<b>2.012.918,14 €</b>

Au total, ces Autorisations de Programmes représentent un investissement de 8.756.064,38 € qui aura été lissé sur les exercices 2023 / 2024 / 2025 / 2026.

Quant aux subventions obtenues, elles s'élèvent à ce jour à 3.053.600 € selon le détail suivant :

- Courts de Tennis : 365.000 €
  - o Conseil Départemental : 180.000 €
  - o Communauté Urbaine Fonds de Concours Equipements Sportifs : 135.000 €
  - o Ligue de Tennis : 50.000 €
- Espace Culturel Sarah Bernhardt : 643.000 €
  - o Conseil Régional : 349.000 €
  - o Conseil Départemental : 294.000 €
- Mairie : 1.050.600 €
  - o Etat (Fonds Vert) : 335.000 €
  - o Conseil Départemental : 201.600 €
  - o Fonds de concours Communauté Urbaine : 500.000 €
- Résidence Personnes Âgées :
  - o Conseil départemental : 1.509.000 €

Je vous propose ce soir de :

- Procéder à la clôture de l'Autorisation de Programme relative aux travaux de réhabilitation de l'Espace Culturel Sarah Bernhardt



- De valider les actualisations des AP portant sur la création de 2 Courts de Tennis couverts, la réhabilitation énergétique de la Mairie et la rénovation des 61 salles de bain de la Résidence pour Personnes Âgées de la Roseraie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.**

---

**4 - Reconversion du site de l'ENSM**  
**Demande de subvention au titre du Fonds Verts 2025 –**  
**Aide aux Maires Bâtisseurs**

*Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :*

Par circulaire du 26 mai 2025, le Préfet de la Région Normandie nous a apporté des informations complémentaires sur les critères d'éligibilité au dispositif « Aide aux maires bâtisseurs », mis en place par l'Etat dans le cadre du Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique, dit Fonds Vert.

Cette aide doit permettre d'encourager la délivrance des permis de construire pour des opérations de construction de logements vertueuses, l'objectif final étant d'aider les maires à financer les équipements publics liés à la création de ces nouveaux logements.

Le projet porté par la commune depuis le déménagement de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime, en 2015, semble parfaitement répondre aux critères définis : programme de construction ambitieux (310 logements) dans une ville de 7 200 habitants déficitaire en nombre de logements sociaux, résorption d'une friche, réhabilitation/ transformation d'un bâtiment d'enseignement supérieur en Immeuble d'habitation, programme comprenant 30 % de logements sociaux.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- . une aide socle de 1 000 € à 2 000 € par logement
- . un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement social
- . un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale

Je vous propose ce soir de m'autoriser à candidater à cette aide, en déposant un dossier pour les deux opérations suivantes :

- 1- Site ENSM – construction de 190 logements par la société Sainte-Adresse La Route du Cap, représentée par la société BROWNFIELDS. Le montant de l'aide sollicité est le suivant : 2 000 € par logement, soit 380.000 €
- 2- Site ENSM – programme FTI/LOGEO SEINE : construction de 120 logements, dont 93 logements sociaux, dont 74 en réhabilitation dans le bâtiment de l'Hydro :

Le montant de l'aide sollicité est décomposé comme suit :

- . aide socle : 2 000 € x 120 logements, soit 240 000 €
- . bonus pour logements sociaux : 1 500 € x 93 logements : 139 500 €



. bonus pour exemplarité énergétique : 1 500 € x 120 logements : 180 000 €, soit 559 500 € pour l'opération FTI/LOGEO SEINE

**Le montant total de l'aide sollicitée au titre du fonds vert est de 939 500 €.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.**

---

*Questions diverses* : Madame Berthelot demande à Monsieur le Maire comment récupérer un morceau de l'Estacade déconstruite ?

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement des chutes de bois de l'Estacade ont été mises de côté. Il faut encore voir comment les débiter. L'idée est de trouver une entreprise qui mettrait des fragments dans une inclusion en plastique pour les distribuer en tant que cadeaux souvenir.

---

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 24 Novembre 2025 à 18h30.**

---

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h27.**